

**Annexe 2:****Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation **Électricienne de réseau/Électricien de réseau** avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Pour tous les travaux dangereux listés ci-après, l'organe responsable de la formation professionnelle d'Électricienne de réseau/Électricien de réseau a élaboré des listes de contrôle qu'il met à la disposition des formateurs au sein des entreprises (téléchargement via [www.electricite.ch](http://www.electricite.ch)). Ces derniers peuvent s'en servir comme base pour les instructions/compléments d'information. En outre, les listes de contrôle permettent d'attester que les instructions et les indications ont bien été suivies.

**Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux**

(basées sur la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale», version du 01.09.2016)

**Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique**

Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes :

- |    |  |
|----|--|
| 3a | a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,</li> <li>• 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus,</li> <li>• 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,</li> <li>• 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.</li> </ul> |
| 3b | b) Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou travail à la tâche.   |

**Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé**

- |    |   |
|----|---|
| 4c | c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).   |
| 4e | e) Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension  |
| 4h | h) Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des champs électromagnétiques, en particulier travaux sur des émetteurs, à proximité de courant à haute tension ou de courants forts ou avec des appareils de la catégorie 1 ou 2 selon EN 12198 ;</li> <li>3. des lasers des classes 3B et 4 (EN 60825-1).</li> </ol> |

5a	<p><b>Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques</b></p> <p>Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>a) Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques.</p>
6a 6b	<p><b>Travaux exposant à des agents chimiques nocifs</b></p> <p>Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident</p> <p>a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes :</p> <p>6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43).</p> <p>b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement</p> <p>1. poussière d'amiante.</p>
8a 8b	<p><b>Travaux avec des outils de travail dangereux</b></p> <p>a) Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement</p> <p>2. grues entrant dans le champ d'application de l'ordonnance sur les grues (exception : jeunes âgés de 17 ans révolus détenteurs d'un permis d'élève conducteur), notamment ponts roulants, grues à portique, grues pivotantes et grues automobiles;</p> <p>9. ponts mobiles.</p> <p>b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables, notamment machines destinées à la pose de câbles.</p>
10a 10b 10c	<p><b>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</b></p> <p>a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.</p> <p>b) Travaux s'effectuant dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.</p> <p>c) Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe</p> <p>4. installation et entretien du réseau d'eau, de gaz, de courant faible et de courant fort dans les zones de circulation,</p> <p>5. construction de lignes électriques aériennes,</p> <p>6. construction et entretien de voies.</p>
11	<p><b>Travaux s'effectuant dans une atmosphère appauvrie en oxygène</b></p> <p>Travaux dans un espace présentant une teneur de l'air en oxygène de moins de 19%.</p>

12a	<b>Activités présentant un risque accru d'accident en raison de la non-perception de signaux sonores</b> a) Travaux sur des voies ferrées où circulent des trains.
-----	---

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la pré-vention) en lien avec les mesures d'accompagne-ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruc-tion de la personne en formation	Perma-nente	Fré-quentement	Occa-sionnel-lement
Activités dans/sur des installations à courant fort  CO: 1.2; 1.3; 1.4; 2.3; 2.4; 4.4; 5.2; 5.3; 5.4; 6.2; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6 7.4; 8.1; 8.2; 8.3; 8.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Effet direct</b> Electrisation</li> <li>• <b>Effet indirect</b> Brûlures dues à des flammes Éblouissement</li> <li>• <b>Dommages matériels consécutifs</b> Chute Incendies</li> <li>• <b>Rayonnement non ionisant</b></li> <li>• Dangers électriques dus à une ligne d'alimentation, à une ligne de conduite ou à de mauvais raccordements, p. ex. avec des raccordements de terre mobiles</li> </ul>	4e          4h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation au danger</li> <li>• Suva, dépliant «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques», 84042.f</li> <li>• Suva, support pédagogique «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques», 88814.f</li> <li>• Travailler, manipuler</li> <li>• Travaux sous tension TsT (niveau 1)</li> <li>• Exercice pratique «Travaux TsT (niveau 1)»</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours de base «Technique de mesure et contrôles»</li> <li>• Vérifier, mesurer et contrôler sur le réseau (les personnes en formation sont considérées comme des personnes instruites en vertu de l'art. 3, ch. 20, de l'ordonnance sur le courant fort et de la directive ESTI 407.0909)</li> <li>• Activités dans/sur des installations électriques (les personnes en formation sont considérées comme des personnes instruites en vertu de l'art. 3, ch. 20, de l'ordonnance sur le courant fort et de la directive ESTI 407.0909)</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitres 3.4.1; 3.4.4; 5.1-5.5</li> <li>• UTP, réglementation de base, Sécurité lors de travaux sur les installations électriques ferroviaires, RTE 20600</li> <li>• Publication SUVA 1903.f (2018), Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA          3 <sup>e</sup> AA	GEN1 GEN2  GEN4     GEN6 et EN3	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	Démonstration, instruction  Exercice pratique et consolidation    Suva, support pédagogique «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques», 88814.f  Documentation CI, chapitres - GEN1; para-graphes 3/7/8/9/10/11/12 - GEN2; paragraphe 21 - GEN4; paragraphes 1/4 - GEN6; paragraphes 2-16 - EN3; paragraphes 1-6 (pour les personnes en formation dans le domaine de l'énergie)  Démonstration, instruction Cours de base et exercice pratique Exercice de consolidation à l'aide du dépliant «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'ins-tallations électriques»	1 <sup>re</sup> AA      3 <sup>e</sup> AA	ARF       ARF	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

**Modifications:**

- Version 1.2 01.10.2018 Intégration du thème du rayonnement non ionisant

<sup>1</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la pré-vention) en lien avec les mesures d'accompagne-ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>2</sup>			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En per-manence	Fré-quentement	Occa-sionnel-lement
Travaux de cons-truction de lignes aériennes et en hauteur  CO: 1.2; 1.4; 4.1; 4.2; 4.4 6.2; 6.4; 6.5; 7.2; 7.3; 7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douleurs au dos, hernies discales</li> <li>• Choc causé par la chute d'objets</li> <li>• Chute</li> <li>• Renversement</li> <li>• Vertige</li> <li>• Electrisation, arc électrique</li> </ul>	3a 3b 10a 10b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suva, «Soulever et porter correctement une charge», 44018.f</li> <li>• Documentation CI, GEN1, «Mon équipement de protection individuel»</li> <li>• Adaptation individuelle des fers à grimper, du har-nais et de la ceinture de sécurité par le formateur / l'instructeur</li> <li>• Suva, «Echelles portables», 67028.f</li> <li>• Suva, «Petits travaux sur les toits», 67018.f</li> <li>• Instruction extraite de: CFST, directive «Travaux sur les poteaux en bois des lignes électriques aériennes», 6506</li> <li>• Principes d'escalade des poteaux</li> <li>• Suva, dépliant «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois», 84066.f</li> <li>• Suva, support pédagogique «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes élec-triques avec poteaux en bois», 88829.f</li> <li>• Contrôle de la tension, mise à la terre et mise en court-circuit de lignes basse et haute tension</li> <li>• Travaux sur les toits, AES/SSIGE, Manuel de sé-curité, chapitre 4.5</li> <li>• Travaux sur les lignes aériennes, AES/SSIGE, Ma-nuel de sécurité, chapitre 5.6</li> <li>• Les lignes selon les règles de sécurité de l'ESTI n° 245 ne sont pas traitées ici.</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	GEN1  GEN2  GEN3  GEN5	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA	<p>Démonstration, instruction et exercice pratique</p> <p>Suva, support pédagogique «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois», 88829.f Exercice pratique et consoli-dation</p> <p>Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 3/4 - GEN2; paragra- phes 2/3/13/20 - GEN3; paragraphe 5 - GEN5; paragraphes 9/10</p>	Jusqu' à GEN2	ARF	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>2</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Dérégation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>3</sup>			Surveillance de la personne en formation			
				Formation	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Travaux sur des installations à fort et faible courant dans le domaine des transports  CO: 1.2; 1.4; 2.2; 2.4; 3.2; 6.2; 6.4; 6.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effondrement de tranchées de câbles</li> <li>• Chute dans une tranchée de câbles</li> <li>• Choc causé par la chute d'objets</li> <li>• Accident dû à un véhicule (renversement, écrasement)</li> <li>• Manque d'oxygène et risque d'explosion en raison de l'infiltration de gaz liquéfiés dans les tranchées</li> <li>• Electrification, arc électrique</li> <li>• Inondation brutale</li> <li>• Contact cutané avec des agents chimiques</li> <li>• Eblouissement dû à des rayons laser lors de travaux sur des installations avec fibre optique</li> </ul>	4h 5a 6a 8b 10a 10b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.2, Travaux à proximité du trafic routier</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.6, Travaux de fouilles</li> <li>• VSS, Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires, SN 640.886</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.2, Travaux à proximité du trafic routier</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.8, Travailler avec les masses à couler et les résines à couler</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.15, Travaux avec du gaz liquéfié</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 10, Substances dangereuses</li> <li>• Exercice pratique AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitres 3.4.2, 3.4.4, 5.1-5.5, Travaux sur des installations électriques</li> <li>• Suva, feuillet d'information «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», 11030.f</li> <li>• Suva, feuillet d'information «Propane et butane: mesures de protection en cas de fuite de gaz dans les locaux», 44024.f</li> <li>• Suva, feuillet d'information «Mesures de protection en cas de fuite de gaz à l'air libre», 44025.f</li> <li>• Suva, feuillet d'information «Attention: rayonnement laser!», 66049.f</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.19, Sécurité concernant les appareils à laser dans les réseaux FO</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	GEN1 GEN3 EN-TEL1	1 <sup>re</sup> AA	Démonstration, instruction et exercice pratique  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 3/6/7 - GEN3; paragraphes 1/2/3/4  Documentation CI, chapitre - EN-TEL1; paragraphes 1 et 2 (pour les personnes en formation dans les domaines de l'énergie et des télécommunications)	1 <sup>re</sup> AA	ARF	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>3</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Déro- gation	Contenus de formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>4</sup>			Surveillance de la per- sonne en formation			
				Forma- tion en entre- prise	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En per- manence	Fré- quem- ment	Occa- sionnel- lement
Travaux dans des puits, des fosses ou des canalisations  CO: 1.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'oxygène généralement (danger d'asphyxie)</li> <li>Fuite de gaz naturel ou de vapeur en raison d'un défaut d'étanchéité des conduites (dangers d'explosion et de brûlure)</li> <li>Gaz d'origine naturelle, p. ex. méthane provenant de couches rocheuses (danger d'explosion)</li> <li>Gaz provenant de sites contaminés ou de canalisations (dangers d'intoxication, d'asphyxie et d'explosion)</li> <li>Emanation de vapeurs d'essence (danger d'explosion)</li> <li>Gaz de combustion, p. ex. lors de travaux de soudure</li> <li>Défaillance de l'approvisionnement en électricité (système d'éclairage, ventilation)</li> </ul>	5c 9d 11a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suva, feuillet d'information «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations», 44062.f</li> <li>Suva, prospectus «Puits, fosses et canalisations», 84007.f</li> <li>AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.7, Travaux dans les fosses et les endroits fermés</li> <li>AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.18, Travaux effectués dans des conduites</li> <li>AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.9, Travaux avec les solvants</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	GEN3  EN- TEL1	1 <sup>re</sup> AA	Démonstration, instruction Cours de base et exercice pratique  Documentation CI, chapitre - GEN3; paragraphes 2/3/9	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA  ARF	3 <sup>e</sup> AA	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>4</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Dérogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>5</sup>			Surveillance de la personne en formation			
				Formation	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Travaux sur les voies en cas de trafic ferroviaire  CO: 1.3; 1.4; 7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choc causé par des objets</li> <li>• Accident dû à un véhicule (renversement, écrasement)</li> <li>• Risque d'être coincé ou écrasé</li> <li>• Glissade sur les rails et les traverses</li> </ul>	12a	Formation selon: <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFF, règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies, 952-61-71 (Je me protège!)</li> <li>• UTP, ouvrage de référence, «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies», RTE 20100</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	GEN1 GEN2 GEN4 LC1-4	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA	Démonstration, instruction et exercice pratique  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 3/12/16 - GEN2; paragraphe 21 - GEN4; paragraphe 4  Documentation CI, chapitre - LC1-4 (pour les personnes en formation dans le domaine des lignes de contact)	1 <sup>re</sup> AA	ARF	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>5</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.



Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la pré-vention) en lien avec les mesures d'accompagne-ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>6</sup>			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En per-manence	Fré-quentement	Occa-sionnel-lement
Travaux avec des ponts roulants, des portiques roulants, des grues pivotantes et des grues automobiles  CO: 1.4; 1.5; 4.1; 4.2; 4.3; 5.1; 6.1; 6.4; 7.1; 7.2; 7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choc causé par la chute de pièces, de crochets de levage et de charges</li> <li>• Risque d'être coincé ou écrasé</li> <li>• Circulation</li> <li>• Mise en danger de tiers</li> <li>• Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de conduite</li> </ul>	8a	Formation selon: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suva, dossier de formation «Elingage de charges», 88801.f</li> <li>• Suva, «Choix des élingues», 88802.f</li> <li>• Suva, «Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes», 66138.f</li> <li>• VSS, Chantiers sur routes principales et secondaires, SN 640.886</li> <li>• - Signalisation de chantiers</li> <li>• - Elingage de charges</li> <li>• - Distances de sécurité pour les personnes et les appareils</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.10, Travaux avec des véhicules spéciaux</li> <li>• Ces mesures d'accompagnement englobent les camions-grues dont le moment de charge est inférieur à 400 kNm et la portée inférieure à 22 m.</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	GEN1 GEN3	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA	Démonstration, instruction et exercice pratique  Toutes les instructions sont données par un collaborateur ayant obtenu une attestation de formation délivrée par un service spécialisé.  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 3/12/16 - GEN3; paragraphe 16	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA	Par un colla-bora-teur ayant suivi une forma-tion spé-ciali-sée	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>6</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Déroga- tion	Contenus de formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>7</sup>			Surveillance de la per- sonne en formation			
				Forma- tion en entre- prise	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En per- manence	Fré- quem- ment	Occa- sionnel- lement
Travaux avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) (plateformes de travail élévatrices et pivotantes)  CO: 1.3; 1.4; 4.2; 6.2; 6.4; 7.2; 7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chute de personnes</li> <li>Renversement de la PEMP</li> <li>Choc causé par la chute de pièces</li> <li>Risque d'être coincé ou écrasé</li> <li>Circulation</li> <li>Mise en danger de tiers</li> <li>Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de conduite</li> <li>Intempéries (vent, etc.)</li> </ul>	8a 10a	Instruction selon: <ul style="list-style-type: none"> <li>Suva, «Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes», 66138.f</li> <li>Suva, liste de contrôle «Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)», 67064/1.f et 67064/2.f</li> <li>VSS, Chantiers sur routes principales et secondaires, SN 640.886</li> <li>Signalisation de chantiers               <ul style="list-style-type: none"> <li>Plateformes de travail mobiles</li> <li>Distances de sécurité pour les personnes et les appareils</li> </ul> </li> <li>AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 4.4, Travaux avec des plates-formes de levage mobiles</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA	GEN1 GEN3	1 <sup>re</sup> AA et 2 <sup>e</sup> AA	Démonstration, instruction et exercice pratique  Toutes les instructions sont données par un collaborateur ayant obtenu une attestation de formation délivrée par un service spécialisé.  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 3/16 - GEN3; paragraphe 5	Par un colla- bora- teur ayant suivi une forma- tion spé- ciali- sée		

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>7</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la pré-vention) en lien avec les mesures d'accompagne-ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>8</sup>			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appuis durant les CI	Appui de l'EP	Instruction de la personne en formation	En per-manence	Fré-quement	Occa-sionnel-lement
Travaux lors des-quels des fibres d'amianté pouvant être libérées dans l'air risquent d'être inhalées  CO: 1.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des fibres d'amianté</li> <li>• Inhalation de poussière d'amianté libérée dans l'air</li> </ul>	6b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suva, brochure «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entre-prise électrique», 84059.f</li> <li>• AES/SSIGE, Manuel de sécurité, chapitre 10.7, Amianté</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	GEN1 et GEN3	1 <sup>re</sup> AA	Démonstration, instruction et exercice pratique  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphe 3 - GEN3; paragraphe 7	1 <sup>re</sup> AA à 3 <sup>e</sup> AA		

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>8</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>9</sup>			Surveillance de la personne en formation			
	Dérogation	Dérogation		Formation	Instruction de la personne en formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement		
Travaux avec des tronçonneuses  CO: 4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de se couper ou de couper autrui</li> <li>Blessures causées par la projection d'objets (chaîne)</li> <li>Rejet de la tronçonneuse</li> <li>Bruit</li> <li>Lésion oculaire due à la sciure de bois</li> <li>Vibrations générées par les machines</li> <li>Inhalation de gaz d'échappement</li> <li>Faux pas, glissade ou chute sur terrain irrégulier</li> </ul>	4c 8a 10a 10b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suva, liste de contrôle «Travailler avec une tronçonneuse», 67033.f</li> <li>Suva, fiche thématique «Travaux à la tronçonneuse», 33062.f</li> <li>Utilisation exclusivement pour des travaux sur des charpentes en bois</li> </ul>	1 <sup>er</sup> AA	GEN1 GEN2 GEN3	Aucun	Démonstration, instruction et exercice pratique  Toutes les instructions sont données par un collaborateur ayant suivi le cours de bûcheronnage «Bases pour l'abatage d'arbres» (5 jours). Instruction selon: - Suva, liste de contrôle «Travailler avec une tronçonneuse», 67033.f - Suva, fiche thématique «Travaux à la tronçonneuse», 33062.f  Documentation CI, chapitres - GEN1; paragraphes 2/3/7 - GEN2; paragraphe 1 - GEN3; paragraphe 6	Par un collaborateur ayant suivi le cours pratique (2 jours)	ARF	

**Légende:** CO: compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation); CI: cours interentreprises (GEN1-GEN6, EN-TEL1; EN1-EN3; LC1-LC4); EP: école professionnelle; ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; D: dépliant; F: fascicule; MD: matériel didactique; FI: feuillet d'information; EPI: équipement de protection individuel; AA: année d'apprentissage

<sup>9</sup> Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le **1 octobre 2018** .

Aarau, le 19 septembre 2018

Organe responsable de la formation professionnelle d'électricien/ne de réseau  
Comité directeur AES – AELC – UTP – SNiv  
c/o AES, Hintere Bahnhofstrasse 10, Case postale, 5001 Aarau

Le président

Le directeur

sig. Giampaolo Mameli

sig. Andreas Degen

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 12 juillet 2018 et remplacent les mesures d'accompagnement du 21 mars 2016.